Note de service

À: Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires

et autres parties intéressées

De: Edward Gibson, président

Conseil des normes actuarielles

Gavin Benjamin, président

Groupe désigné

Date: Le 7 septembre 2023

Objet: Correction mineure concernant la partie 3000 – Régimes de retraite

Document 223137

Introduction

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a été informé d'une erreur au paragraphe 3260.20 (Types d'évaluations) des normes de pratique spécifiques aux régimes de retraite (partie 3000). Compte tenu de la faible ampleur des corrections à apporter, le CNA a mis sur pied un groupe désigné (GD) composé de deux membres afin qu'il examine la question et recommande, s'il y a lieu, des mesures à prendre.

La correction proposée par le GD a été approuvée par le président du CNA le 5 septembre 2023 et entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

Contexte

Dans le cadre de la révision quinquennale des normes de pratique spécifiques aux régimes de retraite, le paragraphe 3260.20, qui précise les types d'évaluations à l'égard desquelles des informations seraient divulguées dans un rapport destiné à un utilisateur externe, a été révisé pour en améliorer la lisibilité.

Cependant, comme cela a été porté à l'attention du CNA, le libellé mis à jour, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022, entraîne par inadvertance l'obligation de divulguer des informations concernant une évaluation de liquidation hypothétique pour les régimes de retraite non agréés qui ne sont pas traités par l'une ou l'autre des deux exemptions mentionnées au paragraphe 3260.20.

Par conséquent, cela pourrait nécessiter la réalisation d'une évaluation supplémentaire, par exemple lors de la réalisation d'une évaluation en continuité d'un régime surcomplémentaire de retraite pour des dirigeants (« SERP »). Ce n'était pas l'intention du CNA ni d'aucun des groupes désignés qui ont participé à l'examen quinquennal.

Examen et recommandations

Après avoir examiné les sections pertinentes des normes de pratique et consulté la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR), le GD a convenu que le paragraphe 3260.20 devait

prévoir une exception supplémentaire à l'obligation de divulguer les résultats d'une évaluation de liquidation hypothétique afin de rétablir les exemptions qui existaient avant l'examen quinquennal.

Recommandation: Le GD recommande que le paragraphe 3260.20 soit modifié en insérant les mots « si le régime est un régime de retraite agréé, » au début de la deuxième puce. Le paragraphe révisé se lirait comme suit :

Le rapport destiné à un utilisateur externe peut fournir des renseignements relatifs à des évaluations multiples, mais à tout le moins, des renseignements concernant :

- toute évaluation imposée en vertu de la loi ou précisée par les termes du mandat approprié; et
- si le régime est un régime de retraite agréé, une évaluation de liquidation hypothétique en vertu du scénario concernant les circonstances menant à la liquidation, compte tenu du paragraphe 3240.03, à moins que :
 - le régime de retraite et la loi ne définissent pas les prestations payables en cas de liquidation; ou
 - le régime de retraite soit un « régime désigné » offert exclusivement, à la date de calcul, aux personnes « rattachées » à l'employeur, selon les définitions figurant dans le Règlement de l'impôt sur le revenu (Canada).

Le GD recommande que le changement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022 afin d'éviter toute situation où un rapport d'utilisateur externe incomplet pourrait avoir été émis par inadvertance, car il est probable que peu d'actuaires savaient qu'une dispense de divulguer des renseignements à l'égard d'une évaluation de liquidation hypothétique avait été supprimée pour les régimes de retraite non agréés.

La section E de la *Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique* du CNA comprend les dispositions suivantes relatives à de telles situations :

Occasionnellement, suite à la publication de normes définitives, le CNA découvre qu'une erreur mineure (typographique ou semblable) a été commise. Le processus officiel aux fins de révisions mineures aux normes, tel que décrit à la section H ci-dessous, n'est pas requis en vue d'apporter une correction à l'erreur mineure. Plutôt, le président du CNA ou un autre membre du CNA nommé par le président du CNA travaillera avec le siège social pour corriger l'erreur et communiquera la correction aux membres de l'ICA et aux autres parties intéressées.

Le CNA a conclu que les modifications décrites précédemment visent à corriger une erreur mineure visée par ladite Politique. Par conséquent, aucune consultation, autre qu'avec la CRFRR, n'a été nécessaire pour en arriver à ces recommandations.

Membres du GD

Gavin Benjamin (président) et Thierry Chamberland sont membres du GD.

Processus officiel

Les auteurs de la présente note de service confirment le respect du processus officiel.

Date d'adoption

Ces corrections ont été approuvées par le président du CNA et, en même temps que la publication de la présente note de service, seront insérées dans la version des normes de pratique spécifiques aux

régimes de retraite à compter du 1^{er} décembre 2022, ainsi que dans toutes les versions ultérieures déjà publiées.

Date d'entrée en vigueur

Les changements entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2022. La question de la mise en œuvre anticipée est sans objet.

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.